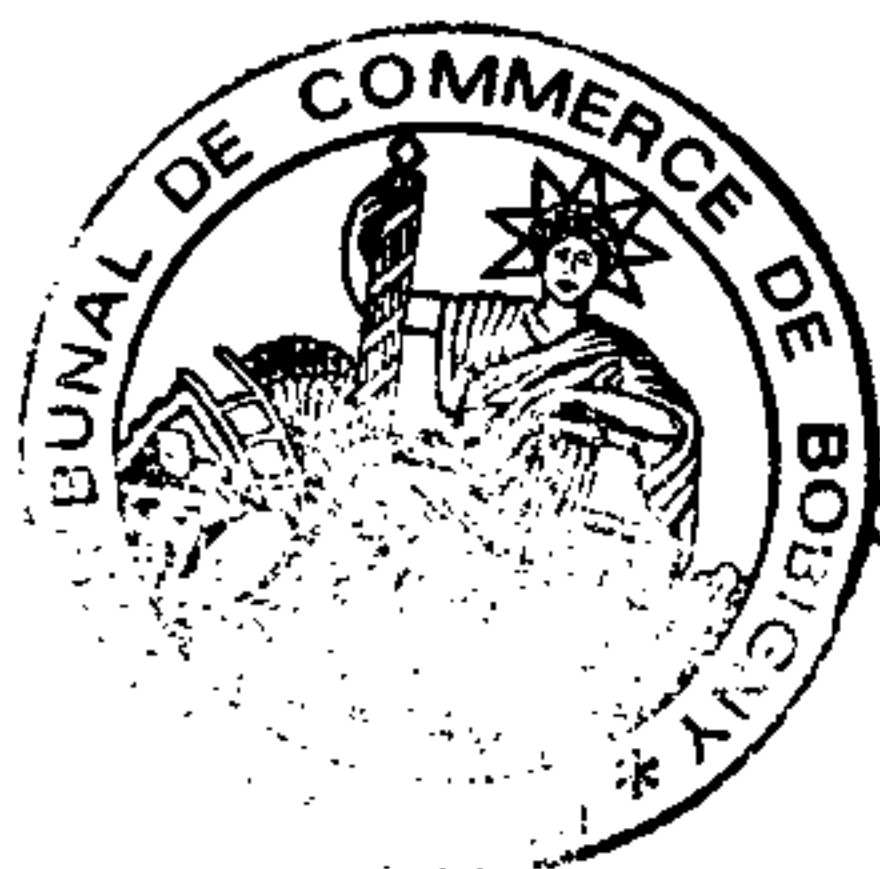


1213

28 JAN. 1993

INPI



COMMERCIAL BUILDING

SARL au capital de 50.000 Francs

Siège social : 16 quater rue Etienne Marcel
93000 - PANTIN

RCS BOBIGNY B 378 842 058

AVIS DE DÉPÔT DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT À LA RECEPTE
6ème Arrt Notre-Dame-des-Champs

le 26 JAN. 1993

Bord. 23 2

REQU [- Dts D'ENREGISTREMENT 792 -
- Dt DE TIMBRE 170]

Signature :

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur José ZERBIB
Né le 2 Février 1935 à CONSTANTINE
Demeurant au 5, rue Jean-François Gerbillon
75005 PARIS

D'UNE PART,

ET

Monsieur Sydney GAD
Né le 13 Novembre 1946 à CONSTANTINE
Demeurant au 8, rue Alibert
75010 PARIS

D'AUTRE PART,

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur José ZERBIB est propriétaire de 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 de CENT FRANCS chacune (100 F) de la SARL COMMERCIAL BUILDING au capital de 50.000 Francs dont le siège social est situé au 16 Quart, rue Etienne Marcel à PANTIN immatriculée au RCS n° B 378842058 (90B02662).

Monsieur José ZERBIB cède et transporte dans les garanties ordinaires de droit 165 parts numérotées de 251 à 415 qu'il possède dans la SARL COMMERCIAL BUILDING à Monsieur Sydney GAD.

Par la présente, Monsieur Sydney GAD devient propriétaire de 165 parts avec effet à partir du 1er Décembre 1992 avec tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est entre autre consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE MILLE CINQ CENT FRANCS (16500 Francs). Monsieur José ZERBIB reconnaît avoir reçu la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT FRANCS (16500 Francs) de Monsieur Sydney GAD .

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence.

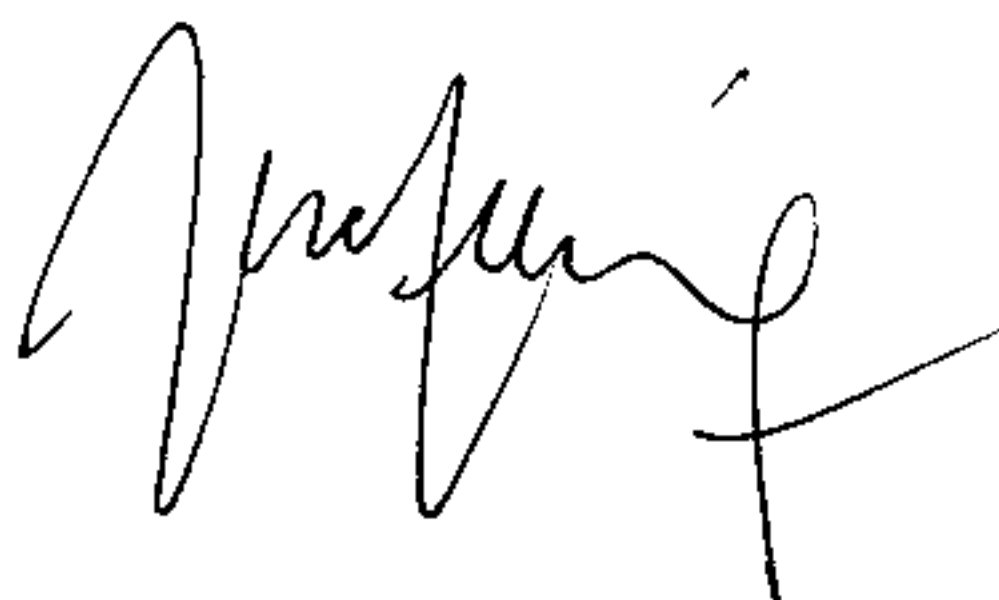
Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la Loi.

Monsieur José ZERBIB déclare que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la SARL COMMERCIAL BUILDING et ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

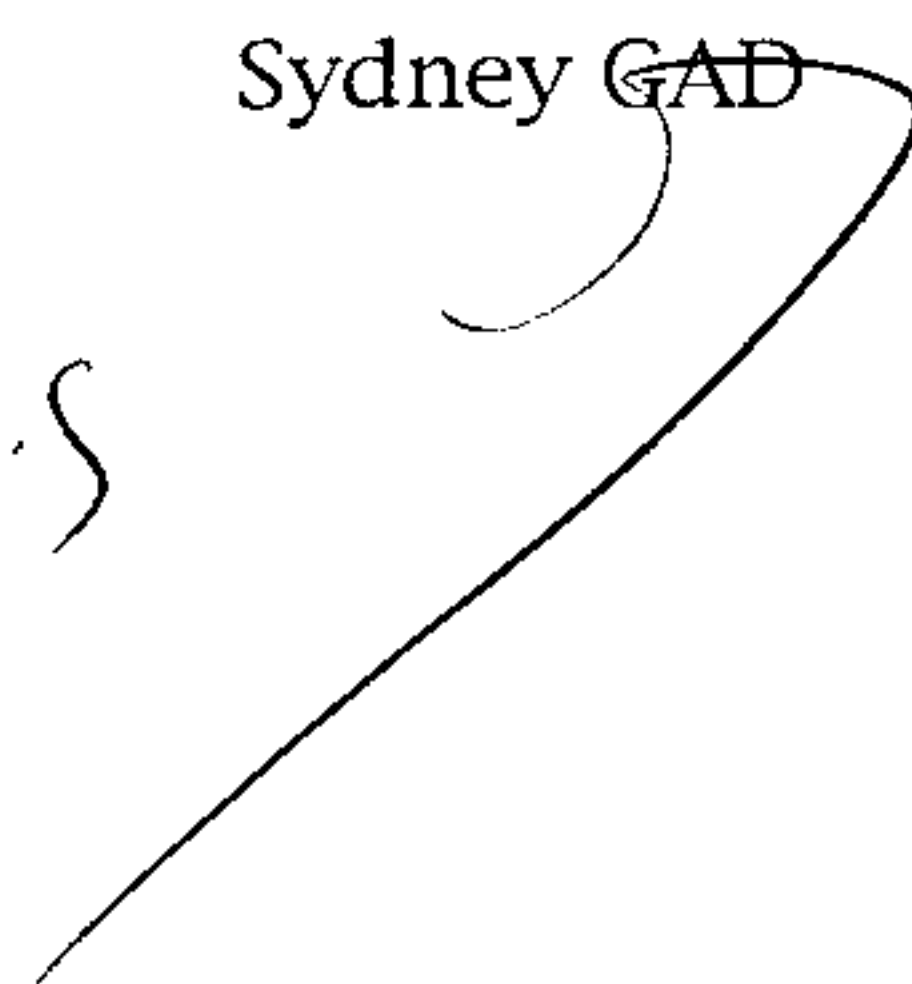
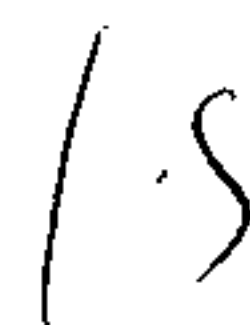
Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
et deux pour le dépôt en annexe du
Registre du Commerce et des Sociétés

Paris le, 1er décembre 1992

José ZERBIB



Sydney GAD



PAGE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

COMMERCIAL BUILDING

SARL au capital de 50.000 Francs

Siège social : 16 quater rue Etienne Marcel
93000 - PANTIN

RCS BOBIGNY B 378 842 058

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
6ème Arrt Notre-Dame-des-Champs	
26 JAN 1993	
23	3
REQU [- Dts d'enregistrement 408	
- Dt de timbre 136	
Signature :	

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur José ZERBIB
Né le 2 Février 1935 à CONSTANTINE
Demeurant au 5, rue Jean-François Gerbillon
75005 PARIS

D'UNE PART,

ET

Monsieur Vidal BENCHIMOL
Né le 6 décembre 1956 à MEKNES
Demeurant au 24 Rue du Moulinet
75013 PARIS

D'AUTRE PART,



FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur José ZERBIB est propriétaire de 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 de CENT FRANCS chacune (100 F) de la SARL COMMERCIAL BUILDING au capital de 50.000 Francs dont le siège social est situé au 16 Quart, rue Etienne Marcel à PANTIN immatriculée au RCS n° B 378842058 (90B02662).

Monsieur José ZERBIB cède et transporte dans les garanties ordinaires de droit 85 parts numérotées de 416 à 500 qu'il possède dans la SARL COMMERCIAL BUILDING à

Par la présente, Monsieur Vidal BENCHIMOL devient propriétaire de 85 parts avec effet à partir de 1er Decembre 1992 avec tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est entre autre consentie et acceptée moyennant le prix de HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS (8500 Francs). Monsieur José ZERBIB reconnaît avoir reçu la somme de HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS (8500 Francs) de

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence.

2 lignes
rayées nulles

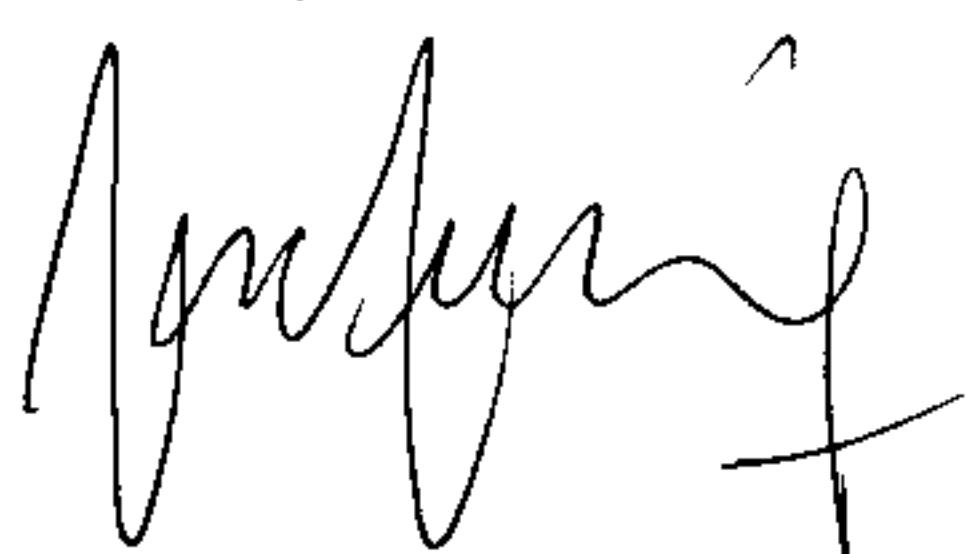
~~Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la Loi.~~

Monsieur José ZERBIB déclare que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la SARL COMMERCIAL BUILDING et ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

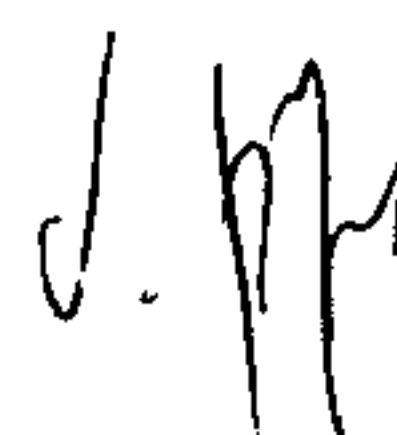
Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
et deux pour le dépôt en annexe du
Registre du Commerce et des Sociétés

Paris le, 1er Décembre 1992

José ZERBIB



Vidal BENCHIMOL



FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958